



Direction de l'urbanisme

## COMPTE-RENDU DE RÉUNION

---

### OBJET : « Réunion avec les Professionnels pour la révision du RLP »

Date de la réunion : 18/11/2020

Lieu : Salle de réunion Olivier BARILLOT

Références : TDS/AN

---

### PARTICIPANTS :

Monsieur E. CABETE, AZ PUBLICITÉ

Madame S. ALVES, AZ PUBLICITÉ

Monsieur PARIS, PUBLIMAT

Société PANO

Monsieur SCHULTZ, JC DECAUX

Monsieur Nicolas PHILIPPOTEAU, JC DECAUX

Monsieur CHRISTMAN, Société ELEPHANT

Monsieur Dominique MATTEO, EXTERION MEDIA

Monsieur Johan GRAND, EXTERION MEDIA

Monsieur Thierry VLIMANT, bureau d'études CADRE et CITÉ

Monsieur Jean-Marie HERZOG, Adjoint à l'urbanisme et aux travaux

Madame Patricia DEROUSSEAUX-LEBERT Patricia, Directrice de l'Urbanisme

Madame Tania DE STEFANO, Architecte conseil, Directrice Adjointe à l'urbanisme

Madame Annie NEFF, Secrétaire à la direction de l'urbanisme

---

### DIFFUSION :

#### Les présents

Monsieur Damien MESLOT

Monsieur Frédéric ROUSSE

Monsieur Ludvic FROSSARD

Madame Lucie IENCO

Monsieur Jérôme SAINTIGNY

Monsieur Jean-Pierre CUISSON

## **I La situation :**

Monsieur VLIMANT présente le cadre juridique ainsi que les grandes lignes du règlement local de publicité (RLP) existant de 2007. Le RLP est par principe plus restrictif et donc plus sévère que le règlement national de publicité (RNP). Le RLP de 2007 a permis de supprimer plus d'une centaine de panneaux publicitaires grâce à ses règles et à son bon suivi.

Le nouveau règlement se situera dans la continuité du précédent en affinant, notamment, les règles pour les dispositifs numériques et les enseignes. Monsieur Vlimant rappelle qu'il n'existe qu'une seule règle pour les enseignes scellées au sol dans le RLP de 2007.

Il rappelle également que ce dernier sera caduc au 13/01/2021, en application de la loi « Grenelle II ».

Pendant une durée d'environ 6 mois, toutes les demandes d'enseignes et panneaux publicitaires seront instruites par les services de l'Etat, en préfecture à la DDT.

Les événements liés au COVID ont fait que l'avancement du nouveau règlement a été reporté dans son calendrier d'origine.

Monsieur VLIMANT présente le diagnostic.

## **II. Diagnostic**

### **o La publicité**

Les publicités sont isolées et globalement de bonne facture sur Belfort. Il existe cependant quelques exceptions en infraction avec le RLP actuel,

- au niveau de l'habillage des panneaux entre les deux faces,
- à moins de 0.50 m de l'arête du mur,
- à moins de 10 m par rapport aux baies,
- une hauteur supérieure à 6 m et dos non habillé,
- des publicités dans des espaces verts,
- des publicités comportant des accessoires,
- des publicités dont la surface est inadaptée au support,

Pour information, il n'y a pas de publicité numérique à Belfort mais, il faut anticiper car elle est autorisée par le RNP et des demandes d'autorisation peuvent survenir. Leur impact environnemental est très important

### **o Les enseignes**

- o En centre-ville une majorité d'enseignes est de qualité : respectueuses du bâti, des lettres découpées avec un éclairage rétro-éclairé, un nombre d'enseignes limité, et une surface d'enseignes perpendiculaires restreinte.
- o Cependant, comme pour la publicité, il existe quelques exceptions en infraction.
- o Hors centre-ville, des améliorations sont encore possibles.
- o Dans les zones commerciales, des bons exemples sont à retenir.
- o Il n'existe qu'une seule petite enseigne numérique (pour un commerce de vente de chaussures).

## **III. Propositions d'orientations**

### **o Publicité**

- Pas de volonté de faire démonter les panneaux en place mais conserver les acquis du RLP de 2007,
- Interdire la publicité dans les quartiers résidentiels
- Adapter la surface des publicités aux lieux environnants (12 m<sup>2</sup> à 8 m<sup>2</sup>),
- Interdire la publicité dans les espaces verts,

- Améliorer l'insertion de la publicité aux entrées de ville,
  - Restreindre préventivement les publicités numériques,
  - Améliorer l'aspect esthétique et l'implantation des dispositifs,
  - Restreindre les bâches,
  - Statuer sur les dispositifs sur les vitrines et les fanions posés au sol,
  - Fixer les règles pour la publicité dans les secteurs protégés.
  - Exclure le mobilier urbain, comme dans le règlement actuel, pour permettre sa présence aux abords des monuments historiques.
- Les enseignes
    - Mettre en valeur le patrimoine bâti en centre-ville,
    - Limiter la surface et la hauteur des enseignes scellées au sol ainsi que leur nombre,
    - Réglementer les enseignes numériques (1 seule pour le moment sur Belfort mais cela mérite de les réglementer préventivement).
  - Pour tous les dispositifs
    - L'extinction nocturne de 1h à 6h (RNP) peut être modifiée et une plus grande plage pour plus d'économie d'énergie peut être imposée.

#### **IV. Les principes du futur RLP**

Le futur RLP = 3 zones

- Centre-ville
- Les grands axes et zones d'activités
- Les quartiers résidentiels

##### ✓ Centre ville

- Respect du bâti, lettres découpées,
- Nombre restreint d'enseignes,
- Surface des enseignes perpendiculaires limitée,
- Un éclairage de qualité (rétro-éclairage),
- Attention à l'utilisation des balcons de belle architecture,
- Publicité limitée au mobilier urbain et au petit format.
- Règles esthétiques pour les enseignes : respect des entités architecturales, nombre restreint, dimensions maximum, interdiction des enseignes numériques, des enseignes scellées au sol, des enseignes sur toiture.

##### ✓ Grands axes et secteurs d'activités (Présentent une certaine homogénéité actuellement, à conserver et renforcer)

- Respect des lignes directrices des bâtiments,
- Supprimer les enseignes/publicités trop grandes et les remplacer par de petits dispositifs tout aussi visibles,
- Surface maximum des publicités limitée à 10;6 m<sup>2</sup> (avec encadrement – affichage limité à 8m<sup>2</sup>),
- Une seule publicité par unité foncière > 20m,
- Publicité numérique dans zones d'activités, 4 m<sup>2</sup> maximum,
- Supprimer les enseignes scellées au sol trop nombreuses,
- Enseignes scellées au sol limitées à 8 m<sup>2</sup>,
- Pas d'enseigne numérique scellée au sol,
- Enseignes sur toiture dans zones d'activités.

##### ✓ Les quartiers résidentiels

- Publicité limitée au mobilier urbain et au petit format,
- Règles esthétiques pour les enseignes : respect des entités architecturales, nombre restreint, dimensions maximales, interdiction des enseignes numériques perpendiculaires,
- Enseignes scellées au sol limitées à 4 m<sup>2</sup>,
- Enseignes sur toiture interdites.

#### **V. Présentation du calendrier**

Rappel de la date de caducité au 13 janvier 2021 du RLP.

Le règlement pourra être adopté au mieux à la rentrée 2021.

#### **VI. Réponses aux questions :**

M. Paris aurait voulu avoir une première version de règlement pour avoir une concertation qui porte ses fruits et un vrai dialogue sur les panneaux publicitaires.

M. Cabete fait la même remarque pour les enseignes.

Jean-Marie Herzog rassure : il y aura un dialogue pour faire avancer le règlement dans le bon sens et promet qu'il n'aura pas de dépôt en masse des dispositifs.

M. Cabete précise que tous les commerçants n'ont pas forcément les mêmes moyens financiers et notamment concernant les lettres découpées et diffusantes imposées pour les enseignes.

Jean-Marie Herzog souhaite avoir des enseignes de qualité ; mieux vaut attendre un peu d'avoir les finances, avoir des enseignes de qualité et peut-être un peu moins grandes, moins nombreuses (exemple donné du magasin « MONOPRIX »).